



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

AVENANT N°1

ENTRE

D'une part, **la Commune d'Oloron Ste-Marie**,
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard UTHURRY,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du **XXXX**,
Ci-après dénommée « le délégant »

ET

D'autre part, **la Communauté de communes du Haut-Béarn**,
Représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc ESTOURNES,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du **16 décembre 2025**, Ci-
après dénommée « le délégataire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet :

- d'actualiser le montant global de l'opération arrêté en phase PRO/DCE ;
- d'approuver le plan de financement révisé, incluant la répartition actualisée entre la Commune d'Oloron Ste-Marie et la Communauté de communes du Haut-Béarn ;
- de préciser la règle relative à la date limite de résiliation prévue à l'article 11 de la convention initiale, afin de tenir compte de l'anticipation du lot « désamiantage ».

ARTICLE 2 : Enveloppe financière actualisée

À l'issue de la phase PRO/DCE, l'enveloppe financière globale de l'opération est révisée comme suit :

- Montant total HT : 614 447 € HT
- Montant total TTC : 737 336,40 € TTC

Ces montants comprennent :

- les travaux tous corps d'état,
- les prestations de désamiantage (marché déjà notifié),
- la maîtrise d'œuvre,
- les diagnostics et études complémentaires,
- une enveloppe aléas recommandée par la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que, contrairement à la convention initiale, le coût du effet, celui-ci pourra être acquis directement par la CCHB dans le cadre de son aménagement futur dans les locaux.

Ces montants annulent et remplacent les estimations prévisionnelles figurant à l'article 7 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : Nouveau plan de financement

Le plan de financement actualisé de l'opération est défini ainsi :

Ressources	% sur total des dépenses	Montant € HT
Subvention Etat	16,64%	102 225 €
Part Commune d'Oloron Sainte-Marie (propriétaire)	58,57%	359 879 €
Part CCHB (occupant)	24,79%	152 343 €
TOTAL	100,00%	614 447 €

La participation communale correspond à des années d'exonération de loyers, calculée comme prévu dans la convention initiale, et actualisée à 12,32 années.

ARTICLE 4 : Précision apportée à la clause relative à la résiliation

L'article 11 de la convention initiale est ainsi précisé :

« La faculté pour chacune des parties de résilier la convention au plus tard 15 jours avant le début des travaux s'entend au regard du démarrage des travaux globaux. Le lot « désamiantage », anticipé pour tenir compte des délais administratifs incompressibles liés à la réglementation amiante, n'est pas constitutif du début des travaux globaux au sens de la clause de résiliation. »

Cette précision ne modifie pas la faculté de résiliation elle-même, mais uniquement l'interprétation du point de départ à prendre en compte.

ARTICLE 5 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait en 2 originaux, à Oloron Ste-Marie, le.....2025,

Le Maire d'Oloron Ste-Marie

**Le 1er Vice-président de la Communauté
de communes du Haut-Béarn**

Bernard UTHURRY

Jean-Luc ESTOURNES